

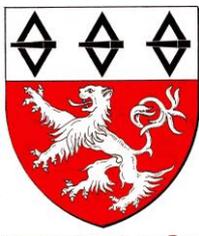
Bordereau de signature

58AR2024



Signataire	Date	Annotation
olivier segura, <i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)</i>	14/10/2024	
olivier segura, <i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)</i>	14/10/2024	  Certificat au nom de <u>Olivier_SEGURA</u> (maire, COMMUNE DE STUCKANGE), émis par <u>Certinomis - Prime CAG2</u> , valide du 02 oct. 2023 à 14:00 au 01 oct. 2026 à 14:00.
<i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)</i>		

Dossier de type : ACTES // Signature



STUCKANGE

Commune de STUCKANGE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE METZERVISSE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE L'ECOLE

ARRETE N°58-2024

Le Maire,

Vu les articles L 2542-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant les travaux de marquage au sol sur le parking de l'école qui auront lieu le mercredi 16 octobre 2024 ;

Considérant la demande formulée le 14 octobre 2024 par la Société SIGNATURE, agence de Richemont (Moselle), en charge des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking de l'école le mercredi 16 octobre 2024 ;

ARRETE

Article 1. La Société SIGNATURE de Florange est autorisée à interdire le stationnement sur le parking de l'école le mercredi 16 octobre afin de permettre le bon déroulement des travaux de marquage au sol

Article 2. Pendant la durée des travaux, la Société SIGNATURE de Florange, est tenue de mettre en place la signalisation de sécurité adéquate.

Article 3. Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à

- M. le commandant de gendarmerie,
- M. le Directeur Société SIGNATURE de Florange,
- Aux archives communales.

Fait à Stuckange, le 14 octobre 2024.

Le Maire

Olivier SEGURA.

Publié le : 14/10/2024